Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250424-DEC_2025_091-AU

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision n° 2025.091

« UN DIMANCHE AU CLOITRE » 24 AOUT 2025

Balade acoustique électronique

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a décidé d'organiser dans le cadre de MON ETE A MARMANDE, un concert au jardin du cloître, allée de l'Eglise à Marmande le 24 août 2025,

Considérant que l'intervention de M. David COUTURIER est soumise à une convention de prestation,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide — de signer une convention de prestation avec DAVID COUTURIER pour la « Balade acoustique électronique » qui prévoit le montant des frais inhérents à l'accueil de l'artiste.

Précise — que les frais inhérents à l'accueil de l'artiste et stipulés dans la convention de prestation sont pris en charge par la Commune et prélevés sur les enveloppes correspondantes au budget primitif 2025.

Autorise — Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 24 avril 2025
Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

MAIRIE DE MARMANDE (47) Lot-et-Garonne

Publication et affichage
Le : 25/04/2025